

Le NIGER Placé dans la Catégorie 2 de la Liste des Pays à Surveiller

Le gouvernement du Niger n'a pas respecté les règles minimales requises pour lutter efficacement contre la traite des personnes. Cependant, il est en train de faire des efforts significatifs pour y parvenir. Durant la période de revue et pour la première fois en trois ans, le Gouvernement a entrepris des efforts considérables en rendant public des données sur les forces de maintien de l'ordre et sur l'identification des victimes, augmentant la formation des cadres du corps des forces de maintien de l'ordre et des magistrats et élargissant les programmes d'information et de sensibilisation à la société civile, aux leaders religieux, aux journalistes et aux Forces de Défense et de Sécurité. Cependant le Gouvernement n'a pas fait preuve d'efforts soutenus comparé à la période de revue précédente. Le gouvernement n'a pas communiqué sur les enquêtes, les poursuites ou les condamnations judiciaires des personnes qui pratiquent l'esclavage traditionnel. Les services de protection des victimes sont défaillants et le gouvernement n'a pas formalisé ses procédures opératoires standards pour identifier ou référer les victimes de la traite qui ont besoin de soins. Le Niger a bénéficié d'une dérogation au titre 3 de la loi sur la protection des victimes de la traite pour avoir consacré des ressources importantes dans la mise en place d'un plan d'action qui permettra de respecter les règles minimales requises. Par conséquent, le Niger est placé dans la catégorie 2 de la liste des pays à surveiller pour la troisième année consécutive.

RECOMMANDATIONS POUR LE NIGER

Le Niger doit mener fermement des enquêtes, poursuivre et condamner les trafiquants et ceux qui pratiquent l'esclavage traditionnel en s'appuyant sur la loi contre la traite de 2010; renforcer la formation des forces de l'ordre et des magistrats sur la loi contre la traite à travers tout le pays; renforcer la coopération avec les organisations internationales, sous régionales et régionales afin d'enquêter et de poursuivre les cas de traites internationaux qui n'incluent pas les affaires de contrebande; adopter et mettre en œuvre pleinement de façon systématique des procédures proactives d'identification des victimes de la traite- en particulier les populations vulnérables notamment les enfants soumis à l'esclavage sexuel, les

femmes et les filles nées esclaves, les enfants sur les chantiers- ; et leur orientation pour des soins ultérieurs ; charger la Ministre de la Promotion des Femmes et de la Protection des Enfants d'accroître les efforts afin d'apporter plus de soutien aux victimes de la traite et collaborer plus étroitement avec les ONG; informer les victimes de traite, y compris ceux soumis aux travaux forcés et aux pratiques d'esclavage traditionnel, sur leurs droits et les soutenir dans leur quête de réparation de la part de leurs trafiquants, et de participation à la poursuite judiciaire de ces derniers; modifier la loi de 2010 contre la traite des personnes en vue d'augmenter les peines pour la traite des adultes et dans le code pénal concernant la mendicité forcée et le trafic sexuel des enfants et remplacer l'amende par une peine de prison pour les crimes relatifs au travail forcé dans le code du travail; augmenter la quantité et la qualité des services offerts aux victimes; identifier et référer activement les victimes des pratiques traditionnelles d'esclavage aux services compétents; sensibiliser le public à la loi contre la traite en ciblant spécifiquement les populations vulnérables, les chefs religieux et les chefs traditionnels; travailler avec les organisations internationales à l'élaboration et à la mise en œuvre d'un plan d'action national révisé pour lutter contre la traite des personnes; et développer un système pour les forces de l'ordre, les autorités judiciaires, les ONG et les acteurs de la société civile qui permettra de suivre les cas présumés de trafic de personnes, les poursuites en justice et la protection des données.

POURSUITES JUDICIAIRES

Le gouvernement continue les efforts de poursuites judiciaires contre les trafiquants; il a publié les statistiques des forces de maintien de l'ordre pour la première fois en trois ans. L'ordonnance n ° 2012-86 relative à la lutte contre la traite des personnes, promulguée en 2010 qualifie d'infraction pénale le trafic de main-d'œuvre et le trafic sexuel notamment l'esclavage, les pratiques assimilables à de l'esclavage et la mendicité forcée. Cette loi prévoit des peines suffisamment sévères allant de cinq à dix ans de prison pour la traite des personnes adultes et de dix à trente ans pour la traite des enfants. Les peines relatives au trafic sexuel des enfants sont proportionnelles aux peines prévues pour les crimes graves, tels que le viol mais ne sont pas proportionnelles aux peines prévues pour le trafic sexuel des adultes. L'article 270 du code pénal incrimine également l'esclavage et prévoit des peines de 10 à 30 ans de prison. Le code du travail, promulgué en septembre 2012,

incrimine le travail forcé, prévoyant des peines de deux à cinq ans de prison ou une amende.

Le gouvernement a déclaré avoir enquêté sur 29 trafiquants présumés. Cette enquête s'est soldée par une poursuite et aucune condamnation. Le gouvernement n'a pas fait des avancées dans la réponse au problème de l'impunité dont bénéficie les marabouts, les enseignants des écoles coraniques qui obligent les enfants à mendier, ou aux chefs coutumiers qui promeuvent les pratiques traditionnelles d'esclavage, y compris l'esclavage des enfants. Les victimes souvent mal informées de leurs droits n'ont pas accès à la justice. Par ailleurs, elles ne disposent pas des capacités ni des ressources nécessaires pour solliciter des mesures punitives contre leurs trafiquants. Il n'y avait aucune avancée signalée dans les affaires d'esclavage pendant devant les tribunaux, dont certains sont en cours depuis des années. Le manque de capacités de la justice et les budgets limités ont engendré des retards dans les poursuites et la non réalisation des exigences de protection des victimes contenues dans la loi contre la traite de 2010.

En 2017, la police, les procureurs et les juges ont été formés par le gouvernement sur la loi nationale contre la traite des personnes et la protection des victimes. Le gouvernement a collaboré avec Interpol dans une opération régionale de lutte contre la traite des personnes. Durant cette opération, l'Agence Nationale de Lutte contre le Trafic des Personnes et le Transport Illicite des Migrants (ANLTP/TIM) a déclaré que les responsables du maintien de l'ordre ont identifié une fausse agence de placement de main d'œuvre qui envoie les femmes nigériennes dans les pays du Moyen Orient; l'enquête sur cette agence était en cours jusqu'à la fin de l'édition du rapport. L'ANLTP/TIM a donné une formation et fournit du matériel didactique aux agents de maintien de l'ordre sur l'identification proactive des victimes de la traite des personnes. Par ailleurs en février 2017 deux formations pour distinguer la traite des personnes du trafic des migrants ont été dispensées à 40 juges. En novembre 2017, un atelier a réuni 20 juges à Niamey pour échanger des informations sur la poursuite judiciaire des trafiquants dans le cadre de la loi actuellement en vigueur.

Aucune enquête, poursuite judiciaire ou condamnation n'a été émise à l'encontre des fonctionnaires du gouvernement pour complicité dans des activités de trafic ou des activités criminelles liées au trafic des personnes. Cependant la corruption et la

complicité de fonctionnaires dans les crimes liés au trafic des personnes constituent toujours une préoccupation et cela a pu entraver le travail des services de maintien de l'ordre au cours de l'année. L'extrême pauvreté dans le pays complique les défis à relever par les services de maintien de l'ordre, dans la mesure où plusieurs fonctionnaires chargés de la surveillance des frontières ne disposaient pas de moyens adéquats. L'ONU a enquêté sur des Casques Bleus nigériens concernant des cas d'exploitation sexuelle qui ont été commis dans deux pays; Les enquêteurs ont révélé que les Casques Bleus nigériens présents dans un pays africain ont été responsables de l'exploitation sexuelle deux adultes en 2015. Le gouvernement n'a pas donné d'information à jour concernant l'issue de ces deux cas.

PROTECTION

Le gouvernement a intensifié ses efforts pour identifier les victimes mais les mesures de protections restent insuffisantes. Le gouvernement ne dispose pas de statistiques complètes sur l'identification et l'assistance fournie aux victimes bien qu'il a collaboré avec des organisations internationales pour surmonter les contraintes des ressources et fournir des services aux victimes. Le ministère de la Justice a indiqué avoir identifié seulement 108 victimes dans le cadre des opérations de maintien de l'ordre, une nouveauté par rapport au manque de données d'identification des victimes par le gouvernement au cours des deux périodes précédentes. Le gouvernement n'a pas indiqué si des soins ont été apportés aux victimes.

Les autorités n'ont pas identifié systématiquement les victimes de la traite des personnes parmi les populations vulnérables tels que les femmes et les filles nées esclaves ou les enfants qui travaillent sur les chantiers. L'ANLTP / TIM a mis au point un mécanisme national de référence, qui attend d'être approuvé par l'Assemblée Nationale, à la fin de la période de revue. Le gouvernement n'a pas fourni de services spécialisés aux victimes adultes ou aux personnes qui ont hérité du statut d'esclave. Le gouvernement a collaboré avec des ONG et des organisations internationales pour fournir des services aux victimes et un soutien en nature tels que des espaces de construction, des terrains et du personnel professionnel pour soutenir une organisation internationale à Agadez dans ses activités et a financé une étude sur l'esclavage traditionnel menée par une ONG.

Les organisations internationales et les ONG ont porté assistance à 193 victimes de la traite des personnes, néanmoins elles ne peuvent fournir des abris ou des services à long terme à toutes les victimes en raison de leur capacité limitée. Les fonctionnaires des services de maintien de l'ordre manquent généralement de ressources pour fournir des abris et des services, en raison de contraintes budgétaires, ce qui a affaibli leur capacité à identifier les victimes et réduit l'aptitude du gouvernement à encourager les victimes de traite à collaborer dans les enquêtes et les poursuites judiciaires.

Les victimes du travail forcé et de servitude fondée sur l'appartenance à une caste peuvent déposer des plaintes civiles et pénales simultanément; cependant, il n'existe aucun rapport qui indique qu'elles ont déposé des plaintes durant la période de revue. Le Ministère de la Justice et le Bureau de l'Administration Pénitentiaire, avec un appui limité des organisations internationales ont géré les centres de transition pour enfants soldats antérieurement affiliés à Boko Haram et à l'EI en Afrique de l'Ouest. En 2017, 52 mineurs ont fréquenté ce centre et 51 ont réintégré leur famille. Le Ministère de la Justice a fourni une formation professionnelle et un soutien psychologique limité aux enfants. Aucun rapport n'indique que le gouvernement aurait pénalisé les victimes ayant commis des actes illicites après avoir été l'objet de traite, toutefois, certaines victimes n'ont pas été identifiées dans le système en raison de l'absence de mesures systématiques visant à identifier les victimes de la traite parmi les populations vulnérables.

La loi prévoit la possibilité d'accorder aux victimes la résidence légale au Niger, y compris la possibilité d'obtenir un emploi, s'il est dangereux pour elles de retourner dans leur pays d'origine. L'ANLTP / TIM a indiqué que l'Algérie a expulsé plus de 8 200 migrants au Niger, dont 1 998 enfants, au cours de l'année. Le gouvernement en coordination avec une organisation internationale a fourni des abris temporaires, de la nourriture et des premiers soins aux citoyens nigériens et non-nigériens avant de les aider à retourner dans leur région ou leur pays d'origine. L'ANLTP / TIM a identifié 58 victimes de la traite parmi plus de 8 200 migrants, mais n'a pas déclaré avoir fourni des services à ces victimes.

PREVENTION

Le gouvernement a légèrement accru ses efforts pour prévenir la traite. La Commission Nationale de Coordination pour la Lutte contre la Traite des Personnes a continué de servir d'organe de coordination pour les efforts de lutte contre la traite, et l'ANLTP / TIM était l'organe d'exécution permanent du gouvernement pour lutter contre la traite des personnes bien que les contraintes budgétaires aient entravé les efforts de lutte contre la traite. L'ANLTP / TIM a intensifié ses campagnes de sensibilisation et a utilisé des multiples plateformes médiatiques pour sensibiliser le public à la traite, et s'est associé à un ouléma pour traiter le problème commun des marabouts qui ont recours au travail forcé et la mendicité infantile, en plus des pratiques de l'esclavage traditionnelle. Le gouvernement a accru l'engagement du public à l'occasion de sa journée annuelle de lutte contre la traite, le 28 septembre, à laquelle a participé des représentants du gouvernement à la radio et à la télévision pour sensibiliser la population sur ce crime. Le gouvernement a condamné ou fermé les officines des recruteurs ou les courtiers qui proposaient sciemment des emplois ou des placements d'emplois fictifs. Le gouvernement n'a pris aucune mesure perceptible pour répondre à la demande de travail forcé ou d'actes sexuels commerciaux. Le gouvernement était dans la dernière année de son plan d'action quinquennal de lutte contre la traite des personnes, mais la mise en œuvre a été un défi en raison des contraintes budgétaires.

L'ANLTP / TIM a élargi son engagement national avec les bureaux des procureurs, améliorant sa collecte de statistiques sur la traite et la coordination avec les services de maintien de l'ordre dans tout le pays, et s'est associé à une organisation internationale pour étudier la mendicité forcée. Le gouvernement n'a pas pris les mesures nécessaires pour établir l'identité des populations locales, entendu que la majorité des Nigériens ne possède pas de documents d'identité valides ce qui accroît la vulnérabilité des individus à la traite. Le gouvernement a renforcé le contrôle de ses frontières. Les règlements régissant les forces armées exigent que les troupes reçoivent une formation contre la traite avant leur déploiement à l'étranger dans des missions internationales de maintien de la paix et le gouvernement a répondu à ces exigences par le biais d'un programme mené par un donateur étranger. Le gouvernement n'a pas indiqué avoir formé son personnel diplomatique à la lutte contre la traite.

TYPE DE TRAITE

Le Niger est un pays source, de transit et de destination pour les hommes, les femmes et les enfants qui sont soumis au travail forcé et au trafic sexuel. Les pratiques traditionnelles d'esclavage perpétuées par les chefs tribaux politiquement puissants se poursuivent principalement dans le nord du pays. Il n'existe aucune estimation fiable du nombre d'esclaves dans le pays, bien qu'une étude réalisée en 2003 ait estimé que l'esclavage traditionnel touche près de 40 000 personnes.

Les victimes d'Afrique de l'Ouest et du Centre sont soumises au trafic sexuel et au travail forcé au Niger. Les garçons nigériens sont l'objet de travail forcé, y compris la mendicité forcée, à l'intérieur du pays et dans les pays limitrophes, en particulier par les marabouts malveillants. Des réseaux clandestins vaguement organisés font des jeunes filles nigériennes des esclaves domestiques. Les enfants nigériens sont soumis au travail forcé dans des mines d'or, de sel, de trona et de gypse; dans l'agriculture et les carrières de pierre du pays. Dans la Région de Tahoua au Niger, les filles nées esclaves sont vendues ou offertes aux hommes en tant que «cinquième épouse», un statut qui les soumet au travail forcé et à la servitude sexuelle, une pratique connue sous le nom de *wahaya*; leurs enfants nés donc dans les castes d'esclaves perpétuent le cycle. Les chefs traditionnels jouent un rôle important dans cette forme d'exploitation en arrangeant des «mariages» pour des personnes puissantes. Certaines filles mariées de force sont exploitées à des fins sexuelles après avoir fui ces unions nominales. En Algérie, les enfants nigériens sont forcés à mendier tandis que les femmes et les filles nigériennes sont vulnérables au trafic sexuel et au travail forcé.

Des femmes et des enfants nigériens sont recrutés au Niger et transportés au Nigéria, en Afrique du Nord, au Moyen-Orient et en Europe où ils sont soumis à l'esclavage domestique et sont soumis au trafic sexuel ou au travail forcé dans l'agriculture ou l'élevage. Certains migrants sont soupçonnés d'être des trafiquants, en particulier les migrants nigériens en Algérie qui voyagent avec des enfants dont les liens de parenté ne sont pas avérés. Les trafiquants mènent, modestement d'abord, des opérations indépendantes à travers des réseaux d'individus vaguement organisés. Il y a des informations faisant état d'hommes d'affaires (à la fois des hommes et des femmes) et des agences de voyages informelles qui recrutent des

femmes à des fins d'exploitation sexuelle ou de servitude domestique au Moyen-Orient ou au nord du Nigéria.

Le Niger est un pays de transit pour les hommes, les femmes et les enfants d'Afrique de l'Ouest et du Centre qui migrent vers l'Afrique du Nord et l'Europe Occidentale où ils deviennent victimes du travail forcé ou du trafic sexuel. De plus en plus de migrants ouest-africains sont victimes des trafiquants lorsqu'ils transitent par le Niger pour se rendre en Libye et en Europe. La mise en œuvre par le Niger de sa loi de 2015 contre la contrebande a contraint l'ex-industrie libre du transport (quoiqu'illicite), à la clandestinité, ce qui a accru la vulnérabilité des migrants au travail forcé ou au trafic sexuel. Les femmes nigérianes sont emmenées dans les pays limitrophes d'Afrique de l'Ouest et sont exploitées dans le trafic sexuel au Niger où elles sont soumises au trafic sexuel en particulier dans les villes minières du nord du pays et dans les centres de transport. Dans certains cas, les fonctionnaires du maintien de l'ordre et du contrôle aux frontières auraient accepté des pots-de-vin octroyés par des trafiquants pour faciliter le transport des victimes à travers le pays. Boko Haram et l'EI-Afrique de l'Ouest recrutent de force des garçons et des filles nigériens pour servir d'enfants soldats. Selon plusieurs rapports, le Gouvernement du Niger a fourni un peu de soutien matériel et logistique au Groupe d'Auto-défense des Touaregs Imghad et Alliés (GATIA) qui recrute des enfants soldats.